

II.2. Enjeux transversaux

L'analyse des atouts et faiblesses du diagnostic fait apparaître la nécessité d'intégrer plus fortement l'environnement dans les politiques et actions sectorielles, ainsi que dans le management des collectivités locales et entreprises. Ceci suppose une implication forte de l'ensemble des acteurs concernés et l'amélioration de la diffusion de la connaissance environnementale.

Il convient aussi que cette démarche s'appuie sur une prise en compte, à la fois du développement économique, de l'équité sociale et de la qualité de l'environnement, ces trois dimensions étant mises en cohérence par une démarche participative qui associe les partenaires à l'élaboration des politiques et à leur évaluation (gouvernance à 5).

Les impacts des activités humaines, insuffisamment maîtrisés, les déficits de traitement des déchets et du bruit, l'accroissement des vulnérabilités des territoires sont autant d'aspects invitant à développer la connaissance environnementale et la professionnalisation des acteurs concernés.

Territoires plus particulièrement concernés :
Toute la région.

Principaux outils :

Chartes d'environnement, chartes d'écologie urbaine, chartes paysagères, chartes forestières territoriales, agendas 21, certifications ISO 14000, labels, débat public.

■ **Enjeu 40 : Territorialisation du Grenelle**

- Faire vivre la gouvernance à 5 autour du comité Régional de suivi du Grenelle.
- Élaborer le Schéma régional de cohérence écologique.
- Élaborer le Schéma régional Climat-Air-Énergie.

■ **Enjeu 41 : Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des acteurs locaux pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes**

- Encourager les démarches de planification aux échelles pertinentes (SCoT et PLU intercommunaux) et intégrant les préoccupations économiques, sociales et environnementales ; promouvoir les méthodes et les outils d'aide à ces démarches.

- Accompagner l'évolution des collectivités dans leurs actions environnementales.
- Promouvoir la démocratie participative dans les politiques d'aménagement du territoire et les processus d'évaluation des politiques publiques (planification territoriale, gouvernance à 5, concertation entre État, collectivités, syndicats, entreprises et associations, accès à l'information publique).
- Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux à une échelle pertinente.

■ **Enjeu 42 : Développement du management environnemental et des principes d'écoconception auprès des organisations pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement**

- Encourager les démarches de management environnemental dans les entreprises, notamment les PME-PMI.
- Promouvoir les démarches d'écoconception des bâtiments neufs et de réhabilitation des bâtiments existants (performances thermiques, matériaux sobres).
- Organiser l'information sur les nouvelles réglementations du bâtiment et assurer le contrôle de leur application.
- Renforcer la professionnalisation des acteurs (entreprises, profession agricole et forestière) dans le domaine de l'environnement.

■ **Enjeu 43 : Production et diffusion de la connaissance environnementale**

- Mettre en place ou développer des structures de type observatoire et assurer leur coordination.
- Développer les actions ciblées de sensibilisation et d'information auprès des publics scolaires et professionnels, ainsi que du grand public.
- Formation de professionnels qualifiés, en particulier dans le domaine de la biodiversité (inventaires faune/flore) et de l'énergie.
- Développer les dispositifs et actions générateurs d'emplois dans le domaine de l'environnement.
- Intégrer les impératifs de santé publique dans les programmes d'information sur l'environnement.

■ **Enjeu 44 : Coordination des polices de l'environnement et les contrôles**

La mise en place efficace des politiques publiques environnementales passe, au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, toujours nécessaires, par une police de l'environnement efficace, à la fois au plan administratif et judiciaire.

La multiplicité des polices existantes et l'hétérogénéité territoriale des pratiques opérationnelles rendent difficilement compréhensibles le rôle et l'action de l'État, et peuvent poser des problèmes d'équité vis-à-vis des usagers et des citoyens.

- Mettre en œuvre des actions concrètes au niveau départemental, dans le cadre de pôles de compétence « police de l'environnement », et en fonction des priorités nationales et régionales.
- Établir un tableau de bord régional de suivi de la mise en œuvre, permettant d'avoir une lisibilité globale des suites données et d'évaluer la pertinence des actions.
- Constituer un « réseau » des services de l'État et des établissements publics, en liaison avec les procureurs, et animé par le niveau régional.